



Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
20, Cité des Entreprises - Z.I. du Tubé Sud
13800 ISTRES
Site Web: www.symcrau.com

BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE
Tél : 04.42.56.64.86
Mail: contact@symcrau.com

Liste des pièces adressées le 10 DEC. 2020
A
Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
Délibération : Modification de la durée hebdomadaire de travail supérieure à 10% de la durée initiale de l'emploi de gestionnaire administratif et financier	N° 20/20	3 décembre 2020

Fait à Istres le 10 DEC. 2020

La Présidente de SYMCRAU,
Céline TRAMONTIN

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

(Tampor-
Sous-Préfecture d'Istres
10 DEC. 2020
Courrier arrivé



Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 20/20

Objet de la délibération : Modification de la durée hebdomadaire de travail supérieure à 10% de la durée initiale de l'emploi de gestionnaire administratif et financier

L'an deux mille vingt
et le trois décembre
le Comité Syndical du Syndicat Mixte
de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN,

Étaient présents :

➤ **Membres à voix délibérative :**

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, M. Jean-Michel BOCOIGNANO, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Xavier DUFOUR, M. Jean-Pierre FRICKER, Mme Jacqueline HERVY-BALAND, M. Daniel HIGLI, M. Didier KHELFA, M. Louis LESCOT, M. André MANELLI, Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Jean-Louis PLAZY, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER, M. Yves WIGT

➤ **Pour les membres à voix consultative : néant**

➤ **Procurations :**

M. Henri PONS à Mme Marylène BONFILLON
M. Vincent BONFILLON à M. Jean-Louis PLAZY
M. Olivier MICHEL à M. Jean-Pierre FRICKER

Membres à voix délibérative en exercice : 31 Membres à voix délibérative présents : 21 Procuration : 3 Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 24

Secrétaire de séance : Daniel HIGLI

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération N°14/17 en date du 05/10/2017 créant l'emploi de gestionnaire administratif et financier, à une durée hebdomadaire de 28 heures,

VU la délibération N°19/19 en date du 21 mai 2019 modifiant la durée hebdomadaire de travail supérieur de plus de 10%, portant la durée hebdomadaire du poste de 28 heures par semaine à 31,5 heures par semaine,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de gestionnaire administratif et financier ouvert aux grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et d'adjoint administratif (catégorie C) à temps non complet de 31.50 heures par semaine, afin de répondre aux besoins croissants du service sur des tâches administratives, financières et ressources humaines,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 28 mai 2020,

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE la suppression à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'emploi permanent à temps non complet de 31.50 heures hebdomadaires de gestionnaire administratif et financier ouvert aux grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et d'adjoint administratif (catégorie C),

APPROUVE la création à compter de cette même date, de l'emploi permanent à temps complet de 35.00 heures hebdomadaires de gestionnaire administratif et financier ouvert aux grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et d'adjoint administratif (catégorie C),

MODIFIE le tableau des emplois en conséquence,

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

AINSI fait et délibéré à Salon de Provence, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du Syndicat Mixte de gestion
de la nappe phréatique de la Crau**

Céline TRAMONTIN



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.